Publié le 17 mars 2018.

Dernière modification: 16 août 2024.

www.entreprises-coloniales.fr

SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR

création de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar et des Raffineries de sucre de Saint-Louis

S.A., mai 1929.

Sucreries marseillaises de Madagascar (L'Information financière, économique et politique, 2 mai 1929) (La Journée industrielle, 6 juillet 1929)

Marseille, 4 juillet. — Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme au capital de 1.500.000 fr., en actions de 1.000 francs, toutes souscrites en numéraire ; il pourra être porté à 30 millions.

Elle a pour objet l'exploitation de toutes entreprises et tous établissements se rapportant à la production des sucres et alcools de toute nature et de toute provenance ; toutes opérations concernant l'industrie et le commerce des sucres et alcools.

Le siège social est à Marseille, 3, rue République.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Paul Daher, industriel, à Marseille, 3, rue Roux-de-Brignoles; Léon Besson, négociant, à Marseille, 49, rue Grignan; Adrien Artaud 1, négociant, à Marseille, 56, rue Paradis; Jules Bourgougnon, ingénieur, à Marseille, 29, cours Puget; Eugène Doucet, ingénieur, à Marseille, 5, avenue Ambroise-Paré; Auguste Grawitz, industriel, à Marseille, 55, rue Sylvabelle; Joseph Guérin, industriel, à Marseille, 10a, rue Wulfran-Puget; Paul Jaujon, négociant, à Marseille, 162, cours Lieutaud; Paul Roubaud, négociant, à Marseille, 473, rue Paradis; et Georges Zafiropulo, industriel, à Marseille, 73, cours Pierre-Puget.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (Le Temps, 13 janvier 1930) (La Cote de la Bourse et de la banque, 22 août 1930)

En participation avec la Société des Raffineries de Saint-Louis, elle a créé, au cours du dernier exercice, les Sucreries marseillaises de Madagascar qui ont pour objet la création d'une importante industrie sucrière dans la région de Majunga.

ENTREPRISES COLONIALES Agricole de Madagascar [CAIM] (*Les Annales coloniales*, 26 décembre 1930)

¹ Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir encadré. Du conseil de surveillance de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

[...] Les Sucreries marseillaises de Madagascar, filiale de la société, fondée en collaboration avec la raffinerie de Saint-Louis, a continué la mise en valeur de sa concession. [...]

Étude de Me Grégoire de PERETTI, chevalier de la Légion d'honneur, notaire à Tananarive.

Sucreries marseillaises de Madagascar (Madagascar, industriel, commercial, agricole, 20 avril 1932)

ı

Suivant délibération prise le 22 décembre 1930, du procès verbal de laquelle un extrait certifié conforme est annexé au procès-verbal authentique analysé ci-après, le conseil d'administration de la société anonyme dénommée « Sucreries marseillaises de Madagascar », alors au capital de un million cinq cent mille francs, ayant son siège à Marseille, rue de la République, n° 3, en s'appuyant sur l'autorisation à lui donnée par l'article 7 des statuts sociaux établis suivant acte reçu aux minutes de Me Deydier, notaire à Marseille, le 26 mars 1929. a décidé d'augmenter le capital social de vingthuit millions cinq cent mille francs, pour le porter à trente millions de francs, par la création et l'émission au pair de vingt-huit mille cinq cents actions, de mille francs chacune, devant être libérées du quart de leur montant à la souscription des actions nouvelles devant pour toutes choses être assimilées aux actions anciennes.

Ш

Suivant délibération prise le 2 juin 1931, dont procès-verbal authentique a été dressé aux minutes du dit Me Deydier, le conseil d'administration de la dite société a spécialement délégué M. Paul Daher, son président, à l'effet de faire devant le dit Me Deydier, la déclaration de souscriptions et de versements prescrite par la loi au sujet de l'augmentation de capital de vingt-huit millions cinq cent mille francs dont il est parlé ci-dessus, dresser et certifier l'état devant contenir la liste nominative des souscripteurs des vingt-huit mille cinq cents actions nouvelles, avec leurs qualités et domiciles, le nombre d actions souscrites et le montant du versement effectué par chacun d'eux et en faire annexe à l'acte notarié à intervenir.

Ш

Suivant acte reçu aux minutes du dit Me Deydier, le 28 janvier 1932, M. Paul Daher, président du conseil d'administration de la dite Société, spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration comme il est dit ci-dessus, a déclaré que les vingthuit mille cinq cents actions nouvelles émises en augmentation du capital social ont été toutes souscrites par deux souscripteurs ; que chacun des souscripteurs a versé, en espèces, dans la caisse de la société, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites et que les versements ainsi effectués ont formé ensemble la somme de sept millions cent vingt-cinq mille francs. À cet acte, il a été annexé conformément à la loi, un état certifié véritable par M. Paul Daher, ès qualités, contenant la liste nominative des souscripteurs des vingt-huit mille cinq cents actions émises en augmentation du capital social, avec leurs qualités et domiciles, le nombre d'actions souscrites et le montant du versement effectué par chaque souscripteur.

.....

Les véhicules utilitaires aux colonies (La Journée industrielle, 25 mai 1932)

Renault construit des tracteurs agricoles à roues (tels ceux employés par la Compagnie Française Malgache) ou à chenilles (Société des Sucreries Marseillaises de Madagascar).

Compagnie marseillaise de Madagascar L. Besson et Cie (*La Journée industrielle*, 7 décembre 1932)

Les comptes de l'exercice 1931-1932, clos le 30 juin dernier, font ressortir un bénéfice net de 4.523.728 fr. contre 7 millions 615.769 fr. pour l'exercice précédent.

Le conseil proposera le maintien du dividende à 55 fr. par action, répartition absorbant 2.750.000 fr. Une somme de 1 million sera affectée à la réserve spéciale contre 3.500.000 fr. l'an dernier.

Title 5.500.000 II. I dil dell'ilei.

Compagnie marseillaise de Madagascar L. Besson et Cie (*La Journée industrielle*, 24 décembre 1932)

Marseille, 22 décembre. — Réunis aujourd'hui en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1932. se soldant par un bénéfice net de 4.523.728 fr. Le dividende brut a été fixé à 55 fr. par action, égal au précédent, payable 25 fr le 26 décembre et 30 fr. le 1^{er} juin 1933. sous déduction des impôts.

Il a été affecté 1 million à la réserve spéciale qui se trouve portée à 40 millions, la réserve statutaire restant inchangée à 2.500.000 francs. Dans ces chiffres ne sont pas compris les amortissements sur immeubles qui s'élèvent à 6.569.730 francs.

mpris les amortissements sur in

Au Tribunal (*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 25 février 1933)

Le tribunal vient de rendre son jugement dans l'affaire Decler. On se souvient que M. Decler, le sympathique ingénieur des T.P., avait été grièvement blessé dans un accident d'automobile alors qu'il était transporté par la voiture de M. Hyver qui le ramenait après une vérification qu'il avait faite à une chaudière des machines de la société des SUCRERIES MARSEILLAISES.

Le tribunal, estimant que, aux termes de l'article 1382 du Code civil, la Société en question devait compte à l'ingénieur du dommage qu'elle lui avait causé, l'a condamnée à 150.000 francs de dommages et intérêts dont 50.000 francs payables nonobstant appel.

Pour chiffrer le dommage, le tribunal a estimé que M. Decler, prochainement à la retraite, pouvait prétendre encore pendant 10 ans gagner 1.000 francs par mois, ressources dont il va être privé du fait de son impotence permanente constatée par le médecin-chef Calendreau.

Le désastre de Namakia par O. K. (*Le Réveil de la côte Ouest*, 2 mars 1933)

Les nouvelles commencent à nous parvenir touchant les résultats du cyclone à Namakia.

L'usine, qui a coûté 50 millions, est presque complètement perdue ; de toutes façon, il faudra la transporter ailleurs et toutes les plantations de cannes à sucre, dépenses d'irrigation et autres, s élevant a plusieurs millions, ont été faites en pure perte.

On annonce l'arrivée prochaine de Monsieur de Revel, administrateur délégué de la Société des Sucreries marseillaises de Madagascar, qui prendra les mesures définitives.

Au cours du cyclone, des scènes se sont, déroutées ou se mêlait le tragique et le comique.

Dans la maison de monsieur Archak, s'étaient réfugiés MM. Duplan et Montmorency qui avaient transporté au premier étage les vivres nécessaires.

Sur la vérandah, s'étaient installés 2 petits veaux sauvés de l'inondation, ainsi que toutes la volaille.

Dans l'usine même de Namakia, la crue du fleuve avait amené 1 m. 40 d'eau, le bâti des chaudières s'effondra et 1.500 indigènes du personnel de l'usine, qui s'étaient réfugiés dans l'usine, passèrent 2 nuits et 2 jours sur un plancher sans manger, ayant parmi eux plusieurs cadavres.

On ignore encore le nombre de décès imputable au cyclone.

Des secours ont été immédiatement organisés. Des boutres sont partis de Majunaa portant des vivres aux sinistrés.

Les conséquences de ce sinistre sont véritablement désastreuses pour la région de Majunga.

C'est encore une industrie qui s'annonçait comme florissante et qui disparaît. Espérons que l'Administration fera le nécessaire pour indemniser les victimes

TRIBUNE LIBRE
Mise au point
(Le Phare de Majunga, 8 mars 1933)

Majunga, le 4 mars 1933 Monsieur le directeur du *Réveil de la Côte Ouest*, Majunga.

Monsieur le directeur,

Ce n'est pas sans un certain étonnement, pour ne pas dire plus, que je lis dans le dernier numéro du *Réveil de la Côte Ouest* les renseignements fantaisistes qui ont été publiés sous le titre « Le désastre de Namakia ».

S'il est possible que les plantations aient souffert de l'inondation consécutive au cyclone, il est absolument faux que l'usine soit presque complètement perdue et que le bâti des chaudières se soit effondré, comme vous l'annoncez sur la foi de je ne sais quels renseignements.

Les indigènes contraints pas la crue à abandonner leurs cases ont bien trouvé un refuge au premier étage de l'usine, mais contrairement à votre affirmation, ils ont été immédiatement ravitaillés, et l'information suivant laquelle plusieurs cadavres se seraient trouvés parmi eux est absolument dénuée de fondement.

Vous annoncez la venue prochaine d'un administrateur délégué des Sucreries marseillaises de Madagascar : cette nouvelle est prématurée ; encore que cette venue soit très possible, ni le directeur des S..M.M. à Namakia, ni moi-même n'en avons été avisés. Je ne pense pas que vous ayez reçu un câble particulier vous informant de son arrivée imminente.

Vous annoncez, en la regrettant, la disparition de cette industrie dont vous voulez bien reconnaître les débuts prometteurs et l'intérêt pour notre région. Avant de conclure à cette mort, peut-être auriez-vous pu cependant vous entourer de renseignements plus précis et plus impartiaux que ceux que vous avez cru devoir accueillir. Les dégâts causés à notre région par le cyclone du 19 février ont déjà été assez sérieux pour n'avoir pas besoin d'être encore dramatisés.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués. L'agent des Sucreries marseillaises de Madagascar.

À Namakia

Nous avons inséré dans notre dernier numéro un petit entrefilet concernant les dégâts causés à Namakia par le cyclone. Vu le manque complet de renseignements, il ne nous fut pas possible de donner de plus amples détails sur les pertes subies par cette société.

Nous avons pu obtenir ce jour des renseignements précis que nous communiquons à nos lecteurs.

L'usine a été inondée, les machineries se trouvant sous un mètre cinquante d'eau, les cases des travailleurs ont été endommagées ainsi que les cultures.

Les indigènes surpris par la crue ont trouvé refuge aux. divers étages de l'usine, et contrairement à ce qui a été annoncé, les vivres n'ont à aucun moment fait défaut. La société avait en magasin 35 tonnes de riz qui furent plus que suffisantes pour assurer le ravitaillement de ses hommes. Des bœufs furent distribués par la société et répartis par castes d'indigènes. À aucun moment les travailleurs n'eurent à se plaindre du manque de nourriture.

Ceux qui se trouvaient dans les villages assez éloignés de l'usine et qui furent surpris par la crue furent secourus par le remorqueur et la pinasse de la société, lesquels, en un total de cinq voyages, réussirent à ramener à l'usine plus de 120 indigènes.

Le ravitaillement expédié de Majunga le lendemain du cyclone fut commandé par la société qui craignait de manquer de vivres si le mauvais temps continuait à sévir.

Les indigènes qui furent évacués sur Majunga vont sous peu regagner Namakia où tout a été prévu, pour leur retour.

Nous ne pouvons que féliciter le personnel européen de l'usine qui, en cette pénible circonstance, fit tout son devoir. Grâce à eux, le service de ravitaillement fut organisé dès le premier jour de l'inondation. Tous furent sur la brèche du matin au soir et ne cessèrent à aucun moment de porter secours aux sinistrés.

En ce qui concerne les cadavres qui se trouvaient dans l'usine, cette nouvelle est formellement démentie (on nous signale même la naissance d'un enfant survenue à l'usine). Aucun décès n'a été signalé et les indigènes ont depuis repris leur travail.

AGRICOLE DE MADAGASCAR [CAIM] (Le Journal des débats, 27 décembre 1934)

[...] En ce qui concerne la filiale Sucreries marseillaises de Madagascar, créées en coparticipation avec les Raffineries de Saint-Louis, le rapport indique que, après avoir été très éprouvée par le cyclone et les inondations de 1933, la société a défriché et

planté de nouveaux terrains, dont 200 hectares seront en plein rapport en 1935. On espère pour la prochaine campagne une augmentation notable de la production de sucre qui est passée de 200 tonnes en 1933 à 693 tonnes en 1934.

LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI » LES EXPLOITEURS DU PEUPLE Capitalistes marseillais par P. LUJAN (Rouge-Midi, 20 juillet 1935)

> II. — Les armateurs LES DAHER

Un Daher est bien connu : André. Mais les Daller sont nombreux et introduits dans un grand nombre d'affaires.

André Daher s'occupe spécialement de la Société de navigation Daher (30, cours Pierre-Puget). Il existe un Paul Daher. membre du comité de direction de la Compagnie Paquet (capital 10 millions) et administrateur de la Société générale de transports maritimes à vapeur (capital 52.500.000 fr.).

En dehors de la marine, Paul Daher est administrateur de la Compagnie agricole du Moulin du Pont (3, rue de la République, capital 500.000 francs) ; président et administrateur délégué des Sucreries marseillaises de Madagascar (capital 1.500 000 fr.,3, rue de la République) et administrateur de la Société anonyme du Centre de la Retraite (capital 100 millions et siège toujours 3, rue de la République). À ce 3 de la rue de la République est la Société des Raffineries de Sucre de la Méditerranée (capital 85 millions) dont Paul Daher est président honoraire après en avoir été le président du conseil d'administration. Enfin, Paul Daher est le vice-président de la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil (capital 20 millions) dont l'administrateur délégué est Charles Daher.

Nous citerons de plus Nicolas Daher de la Société anonyme de Crédit immobilier des Bouches-au-Rhône (capital 5 millions) et Gabriel Daher, qui est administrateur de la Société immobilière marseillaise (capital 36 millions) et de la Société des gypses et plâtres de France (capital 700.000 fr.). Charles Daher est le président de cette dernière société.

Ces diverses sociétés auxquelles appartiennent les Daher. représentent plus de 300 millions.

IIIONS. -----

> LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI » LES EXPLOITEURS DU PEUPLE Capitalistes marseillais par P. LUJAN (Rouge-Midi, 3 août 1935)

IV. — Encore la chambre de commerce

ADRIEN ARTAUD

Il ne s'agit pas là du conseiller d'arrondissement du 8e canton. Nous voulons parler du président honoraire de la chambre de commerce qui, comme Félix Prax, est très occupé.

Adrien Artaud est administrateur de la Banque de France, de la Cie française de l'Afrique occidentale (capital 25 millions), de la Cie agricole et industrielle de Madagascar (capital 18.850.000 francs), de la Société phocéenne de commerce extérieur (capital 500.000 francs), de l'Union des vins blancs (22, traverse des Messageries, capital 2.400.000 francs), de l'Agence commerciale et aéronautique (1, rue Papère), des Sucreries marseillaises de Madagascar (capital 1.500.000 francs) et de la Société méridionale de travaux (capital 3 millions). Adrien Artaud est le président des conseils d'administration des affaires suivantes : Rizerie de l'Hirondelle et Semouleries Ruffiez-Verduraz (capital 3 millions), le « Sémaphore » de Marseille (capital 2 millions), Docks vinicoles méditerranéens (capital 600.000 francs), Codes télégraphiques Georges Lugagne (capital 750.000 fr.) ; il est, de plus. membre du conseil de surveillance du « Petit Marseillais » (capital 4.360.000 francs). Nous ajouterons qu'il est le président du Syndicat du commerce des sucres, président du conseil d'administration de la Foire de Marseille et qu'il dirige les Distilleries Adrien Artaud (56, chemin des Aygalades, Saint-Louis).

On voit par là qu'il ne doit pas avoir certainement de loisirs pour s'occuper sérieusement de toutes ces affaires.

Aux Sucreries marseillaises (La Dépêche de Madagascar, 27 mai 1936)

Par le prochain courrier qui touchera Majunga le 12 juin, est attendu Monsieur le comte de REVEL, administrateur délégué des Sucreries marseillaises de Madagascar, en tournée d'inspection.

Nous lui adressons, avec nos voeux de bienvenue, nos souhaits d'agréable séjour parmi nous.

Nous apprenons d'autre part que les Sucreries marseillaises, dont l'usine de Namakia commencera à tourner à compter du 1er mai, comptent cette année sur une production de 3.500 tonnes de sucre, quantité double de celle de la dernière campagne,

(Le Phare de Majunga)

La vie financière (L'Action française, 14 juin 1936)

Une récente assemblée des Sucreries marseillaises de Madagascar a voté la réduction du capital de 30 millions à 19.500.000 francs par l'abaissement de la valeur nominale des actions de 500 à 325 francs.

LA DÉFLATION Sucreries marseillaises de Madagascar (Les Annales coloniales, 19 juin 1936)

Une récente assemblée extraordinaire a voté la réduction du capital de 30 millions à 19.500.000 francs, par l'abaissement de la valeur nominale des 60.000 actions de 500 à 325 fr.

Contingents (Les Annales coloniales, 8 octobre 1937)

Par décret en date du 30 septembre, en attendant que le chiffre en soit définitivement fixé dans les conditions prévues par les décrets des 25 et 11 août 1937, les contingents applicables aux importations de sucre colonial en France et en Algérie, pour la campagne allant du 1^{er} octobre 1937 au 30 septembre 1938 sont provisoirement arrêtés comme suit (évalués en sucre raffiné) :

Réunion : 26.917 tonnes ; Martinique : 19.564 tonnes ; Guadeloupe : 16.894 tonnes ; Madagascar : 2.967 tonnes.

Usines dites nouvelles:

Usine de Namakia (Madagascar): 3.000 tonnes.

Société sucrière et agricole de la Guyane française : 1.000 tonnes.

Les contingents définitifs seront fixés, dans les conditions prévues par les décrets des 25 et 31 août 1937 avant le 1^{er} décembre 1937.

ÉTUDE DE MAÎTRE DEYDIER, NOTAIRE A MARSEILLE. SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR. R. C. MARSEILLE, n° 78.484. (*Le Journal officiel de Madagascar,* 29 octobre 1938)

Suivant délibération prise le 1er juin 1938, du procès-verbal de laquelle un extrait certifié conforme est demeuré annexé au procès-verbal authentique ci-après relaté, dressé par Me DEYDIER, notaire à Marseille, le 8 juin suivant, l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme dénommée « SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR », dont le siège social est à Marseille, rue de la République, n° 3, a décidé que le capital social, qui était de 30.000.000 de francs divisé en 92.308 actions, dont 92.307 au nominal de 325 francs et 1 au nominal de 225 francs, serait élevé à 40.000.000 de francs par l'émission de 30.769 actions, dont 30.768 au nominal de 325 francs et une au nominal de 400 francs.

Aux termes de cette même délibération, les actionnaires ont décidé que le droit à la souscription desdites actions serait entièrement réservé à la SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS ci-après nommée.

Enfin, ladite assemblée a autorisé le conseil d'administration à diminuer le capital de quarante à trente millions de francs pour amortir d'autant les comptes, pertes antérieures et divers comptes d'immobilisation, en réduisant en conséquence le nominal des actions à 243,75 pour 123.076, la dernière restant au nominal de 225 francs.

II.

Suivant délibération prise le 8 juin 1938, dont procès-verbal authentique a été dressé aux minutes dudit Me DEYDIER, le conseil d'administration de ladite société a délégué spécialement deux de ses administrateurs, Monsieur Bernard de REVEL DU PERRON, industriel, demeurant à Marseille, boulevard Michelet, 283, et Monsieur Paul ROUBAUD, président délégué de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, demeurant à Marseille, rue Paradis, 473, pour faire devant ledit Me DEYDIER la déclaration prescrite par la loi relative à ladite augmentation de capital de 10.000.000 de francs et leur a donné les pouvoirs les plus généraux et les plus étendus pour passer dans la comptabilité de la société toutes les écritures nécessaires à la libération par

compensation des 30.769 actions nouvelles souscrites par la SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS, l'un des actionnaires, qui s'est libérée du montant des actions souscrites par elle, soit de la somme de 10.000.000 de francs, au moyen d'un prélèvement sur son compte courant dans la Société « SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR », et pour remplir toutes les formalités, passer et signer tous actes et généralement faire tout le nécessaire pour rendre définitive ladite augmentation de capital.

III.

Suivant acte reçu aux minutes dudit Me DEYDIER, le même jour, Messieurs de REVEL DU PERRON et ROUBAUD, spécialement délégués à cet effet par le conseil d'administration, comme il a été dit, ont déclaré que les 30.769 actions nouvelles, émises en augmentation du capital social, ont été toutes souscrites par la Société anonyme dénommée « SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES DE SUCRE DE SAINT-LOUIS », au capital de 85.000.000 de francs, ayant son siège social à Marseille, rue de la République, nº 3, qui s'est libérée intégralement du montant de ces actions par compensation, avec pareille somme prélevée sur son compte courant dans la Société « SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR », et que les écritures nécessaires à la régularisation de cette opération ont été passées dans les livres de la comptabilité de ladite société.

À cet acte, il a été annexé conformément à la loi, un état certifié véritable par les délégués du conseil d'administration contenant la désignation du souscripteur desdites actions, le nombre d'actions par lui souscrites et le montant du versement effectué.

IV.

Suivant délibération prise le 8 juillet 1938, du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes dudit Me DEYDIER par acte du 21 juillet 1938, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, a :

- 1° Après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration faite par les délégués du conseil d'administration suivant l'acte précité du 8 juin 1938, de la souscription des 30.769 actions, dont 30.768 au nominal de 325 francs chacune et une au nominal de 400 francs, représentant ladite augmentation de capital de 10.000.000 de francs. En conséquence, cette augmentation de capital a été définitivement réalisée et le capital social, qui était de trente millions de francs, a été élevé à quarante millions de francs, divisé en 123.077 actions, dont une de 225 francs, une de 400 francs et les autres de 325 francs chacune, entièrement libérées ;
- 2° Modifié les statuts comme conséquence de l'augmentation définitive du capital social et pour les mettre en harmonie avec les lois et décrets-lois actuellement en vigueur ;
- 3° Et confirmé à nouveau l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 1938 pour diminuer le capital de quarante à trente millions de francs, de la façon qu'il a été dit, et pour apporter à l'article 6 des statuts les modifications de rédaction qu'il y aurait lieu à la suite de ladite réduction de capital.

D'une délibération prise le 8 juillet 1938 par le conseil d'administration de ladite société et du procès-verbal de laquelle un extrait certifié conforme a été déposé aux minutes dudit Me DEYDIER, par l'acte de dépôt précité du 21 juillet 1938, il résulte :

1° Que le président du conseil a tout d'abord exposé aux administrateurs présents que l'augmentation du capital social de trente à quarante millions de francs, rendue définitif par l'assemblée générale extraordinaire tenue le même jour, nécessitait la réduction immédiate du capital social et que, si l'augmentation avait été opérée avant la réduction, contrairement à la normale, c'était pour maintenir l'égalité du pourcentage appartenant dans la société, aux deux groupes les plus importants mais qu'en réalité,

les deux opérations étaient concomitantes et les corollaires indispensables l'une de l'autre, la réduction du capital social à dix millions de francs devant servir à amortir d'autant les comptes pertes antérieures et divers comptes d'immobilisation ;

2° Qu'après cet exposé, le conseil d'administration, faisant alors usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés et confirmés ainsi qu'il a été dit, a décidé de réduire le capital social d'une somme de dix millions de francs pour le ramener à trente millions de francs et amortir ainsi d'autant le compte pertes antérieures et divers comptes d'immobilisation, et ce en réduisant en conséquence le nominal des actions à 243,75 pour 123,076 ; la dernière restant au nominal de 225 et a modifié comme conséquence de ladite réduction de capital le texte de l'article 6 des statuts.

VI.

Deux expéditions de chacun des actes et procès-verbaux ci-dessus relatés ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 25 juillet 1938 et au greffe du tribunal de 1^{re} instance de Majunga tenant lieu de tribunal de commerce et de justice de paix le 12 octobre 1938.

Pour extraits et mentions DEYDIER, notaire.

Le scandale continue... les exploiteurs s'organisent... (*Volonté*, 20 février 1939)

La lecture du P. V. de la séance du 18 janvier de la Chambre de Commerce de Tananarive est fort édifiante.

Au paragraphe II, Examen de la correspondance, au sous-titre 2 Ventes de sucre à la Colonie, on y trouve des choses fort intéressantes.

Il y est question tout particulièrement d'une lettre des Sucreries marseillaises de Majunga, informant la chambre de commerce de Majunga que le gouvernement général s'est occupé de faire réserver par la fabrication locale (de Madagascar) la quantité de sucre nécessaire à la consommation.

Tenue d'en conserver 1.500 tonnes, cette usine en a conservé 1.700 tonnes. Et l'auteur de la lettre d'ajouter que, cette société ayant tenu ses engagements, l'administration doit tenir le sien.

- Si la récolte de la Côte Est est déficitaire, il lui suffisait d'indiquer aux Sucreries marseillaises la quantité qu'elles devaient conserver pour assurer la soudure.
- « Plusieurs membres relèvent que c'est la première fois qu'il est porté à la connaissance de la chambre (et du public) le fait que le gouvernement général s'est occupé de faire réserver par la fabrication locale la quantité de sucre nécessaire pour la consommation. Il semble, disent-ils, que s'il manque du sucre sur la place, la faute n'en est imputable qu'à l'administration ».
- Et M. Thiébaut de demander si certaines usines n'auraient pas stocké du sucre pour le mettre ensuite sur le marché à un rythme ralenti pour provoquer la raréfaction du produit et la hausse des prix et maintenir ensuite les prix forts.

Enfin, M. Ducroq fait remarquer que les Sucreries marseillaises déclarent devoir vendre le sucre à Madagascar à la parité des prix de France ; or, en France, le sucre est, dit encore M. Ducroq, bien meilleur marché qu'ici.

Mes lecteurs se rappellent tout ce que j'ai déjà dit et écrit sur cette scandaleuse question.

Lors de son dernier passage à Tamatave, j'en entretins le gouverneur général, qui se déclara impuissant à faire établir la taxation du sucre. De part le rapport Nalhin, il a pu se convaincre de l'exploitation formidable des consommateurs par les fabricants locaux.

Je ne comprends donc pas que le gouverneur général se soit soucié d'assurer le ravitaillement de la consommation locale par des gens qui l'exploitaient ainsi, alors que le consommateur aurait eu tous avantages à pouvoir profiter de l'occasion pour importer du sucre de la Réunion, de bien meilleure qualité et à un prix bien inférieur.

J'ai moi-même, il y a deux ans, demandé que des mesures soient prises pour que la consommation locale soit, dans la plus large mesure, approvisionnée par la production locale, mais bien entendu à des prix représentant la parité des prix de France.

Actuellement c'est 2 fr. par kg de sucre qu'il faut estimer la majoration injustifiée que supporte le consommateur.

Une telle exagération porte un nom et partout ailleurs, on aurait trouvé la formule permettant de sanctionner de pareils agissements. Mais à Madagascar, cela ne se passe pas comme ailleurs.

Les exploiteurs ont la part belle et ne redoutent rien ni personne.

Mais qu'un journal ose dire quelques vérités, et aussitôt c'est la cour criminelle qui fonctionne.

P. H. V.

UNE LETTRE RECOMMANDÉE

SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR Tananarive (Volonté, 10 mars 1939)

Tananarive, le 25 février 1939. Monsieur le gérant de la *Volonté*, rue Île-de-France, Tamatave

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de l'article signé P. H. V. paru dans votre numéro du 20 février, sous le titre « Le Scandale continue... les exploiteurs s'organisent. »

Sans vouloir entrer dans la voie d'une polémique de presse ni mettre en doute le but philanthropique poursuivi par l'auteur de cet article, je me trouve cependant dans l'obligation de procéder à une mise au point.

Si, en effet, il est du rôle de la presse de protéger le consommateur en s'élevant contre les abus, il est également de son devoir d'éclairer l'opinion publique d'une façon exacte et objective, ceci en contrôlant sérieusement les sources d'information, qui ne sont malheureusement pas toujours désintéressées.

Il semble qu'en l'occurrence, cette élémentaire prudence n'ait pas été observée.

Pour rétablir la vérité, voici comment se présente la question du sucre à Madagascar :

Aux termes d'un protocole intervenu entre producteurs métropolitains et coloniaux, protocole destiné à rationaliser la production sucrière en l'harmonisant aux besoins de la consommation, chacun des contractants a pris notamment l'engagement de respecter les marchés intérieurs des colonies voisines.

Certains avantages ont d'ailleurs été accordés, en contrepartie, aux colonies à grosse production et c'est ainsi qu'en ce qui concerne la Réunion, il lui a été alloué un contingent supplémentaire de deux mille tonnes à écouler sur le marché métropolitain, moyennant quoi les producteurs de cette île se sont engagés à n'envoyer aucune quantité sur le marché malgache.

Parallèlement, les producteurs de Madagascar ont pris leurs dispositions à l'effet de conserver sur place des stocks suffisants pour assurer tous les besoins de la consommation, jusqu'en juillet 1939, début de la prochaine campagne.

Voici donc les conditions exactes dans lesquelles la question distribution a été résolue, et ceci sans aucune contrainte de la part du gouvernement général de Madagascar.

Ce dernier n'a, en fait, aucune autorisation d'importation à donner ou à refuser : il se trouve en présence d'un protocole entériné par les ministères intéressés, à la rédaction duquel il est resté complètement étranger et il n'a pas qualité pour relever les contractants des engagements qu'ils ont eux-mêmes délibérément souscrits.

Toutefois, s'agissant d'une denrée de première nécessité, le gouverneur général a estimé qu'il était de son devoir de s'assurer si l'approvisionnement du marché était prévu dans des conditions normales, tant au point de vue quantité qu'au point de vue prix.

Il a pu constater que les sucriers de Madagascar avaient réservé, pour la consommation locale (période juillet 1938-juin 1939) 6.300 tonnes. Ce tonnage paraît d'autant plus large que la consommation de la Grande Ile a été de 4.800 tonnes en 1936 et 5.500 tonnes en 1937.

suite et fin (Volonté, 13 mars 1939)

En ce qui concerne les prix, il est parfaitement exact que les producteurs locaux vendent, sur place, à la parité des prix qu'ils obtiendraient en écoulant la totalité de leur production sur le marché métropolitain.

Les sucres blancs cristallisés n° 1 cotent fr. 332-334 les cent kg CAF Marseille, soit parité fr. 3,10 le kg quai Madagascar, au port de charge.

Ce prix, qui est le net retiré par les usiniers, représente fr. 3,35 CAF Tamatave, soit fr. 4,20 magasin du grossiste, après paiement de la taxe de consommation de fr. 0,65 par kg.

Le grossiste vend fr. 4,50 le kg au détaillant qui, de son côté, doit revendre aux environs de 4,75-4,80 le kg à la clientèle de consommation. Si ce dernier prix n'est pas respecté, c'est uniquement le fait du détaillant revendeur qui prélève un bénéfice excessif.

Bien entendu, pour les localités de l'intérieur, les chiffres ci-dessus doivent être majorés des frais de transport supplémentaires.

J'ajouterai que les producteurs ont pris l'engagement moral de ne pas relever leurs prix de vente jusqu'à la prochaine campagne de production : ils en ont d'autant plus de mérite que le sucre brut échappe à l'action du comité de surveillance des prix.

D'autre part, ils assurent la régularisation du marché en évitant les ventes massives qui ne pourraient que favoriser certaines manœuvres d'accaparement et en intervenant auprès des détaillants qui auraient tendance à prélever des bénéfices excessifs.

En définitive, les consommateurs peuvent donc avoir tous apaisements : ils ne manqueront pas de sucre et ils n'auront pas à supporter cette année d'augmentation sensible de prix, ainsi que cela était d'observation constante pendant la période de soudure, alors que Madagascar importait des sucres de la Réunion.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en avril, mai et juin 1938, le sucre de cette provenance a été vendu sur place jusqu'à fr. 6,00 le kg.

À la suite de ces précisions, vous reconnaîtrez de bonne foi avec moi qu'il n'y a en aucune façon « exploitation », pas plus de l'Administration locale que du consommateur.

Pour terminer, je tiens à rectifier deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans votre article.

Le sucre de betterave est vendu actuellement en France entre fr. 5,50 et 6,00 le kg. Donc, le consommateur malgache, loin de subir une majoration injustifiée, est plus favorisé que le consommateur métropolitain.

Il n'aurait pas davantage intérêt à consommer des sucres importés de la Réunion : ce derniers sont actuellement cotés fr. 350 les cent kg CAF Tamatave, prix supérieur de 0,15 par kg à ceux pratiqués par les sucriers locaux. Au point de vue qualité, les sucres des Usines de la Côte-Ouest de Madagascar sont certainement très supérieurs aux sucres de la Réunion.

Je compte sur votre bonne foi pour insérer cette lettre dans un de vos prochains tirages, aux lieu et place de l'article inséré dans votre numéro du 20 février et ce dans les mêmes caractères.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Pon Sucreries marseillaises de Madagascar :

PIALLAT

N. D. L. R. — Nous sommes satisfaits que M. Piallat ait bien voulu nous exposer ses arguments; nous nous ferons un devoir de lui répondre dans notre prochain numéro.

LA RAISON DU PLUS FORT (Volonté, 15 mars 1939)

Nous avons publié la réponse de M. Piallat à notre protestation contre le prix exagéré du sucre.

Si on voulait naïvement suivre l'auteur de cette lettre dans ses affirmations et déductions, on en arriverait presque à conclure que les fabricants de sucre locaux ont droit à la gratitude des consommateurs ; quant à nous, il ne nous resterait plus qu'à leur faire nos plus plates excuses pour les avoir accusés de se livrer à une véritable exploitation.

M. Piallat ne sera pas surpris que les consommateurs, pour aussi crédules soient-ils, n'acceptent pas pour bon argent une argumentation qui pêche par la base : il sera encore moins surpris de nous entendre lui affirmer que notre opinion n'a pas changé et qu'en présence des prix payés, nous persistons à soutenir que le consommateur est nettement exploité.

Nous remercions, en passant, M. Piallat de bien vouloir ne pas mettre en doute qu'en cette matière, nous n'obéissons qu'au seul mobile désintéressé de défendre le consommateur et d'admettre que nous ne poursuivons qu'un but philanthropique.

Il lui serait bien difficile d'émettre un doute quelconque à ce sujet, car tout autant que ses confrères sucriers, il sait parfaitement qu'aucune démarche n'a été faite auprès de lui pour négocier notre silence. Quant à supposer que ce sont les consommateurs intéressés qui nous arrosent, M. Piallat n'est pas près de commettre une pareille erreur. Tout comme nous, il sait bien que la passivité du consommateur n'a d'égale que son ingratitude envers ceux qui cherchent à le défendre et nous sommes bien convaincus que le représentant des Sucreries marseillaises doit trouver que pour le peu que cela nous rapporte — zéro —, nous ferions mieux de laisser les sucriers faire leurs petites affaires et le consommateur se débrouiller tout seul.

Ceci dit, revenons à cette prétendue mise au point de M. Piallat, que nous faisons bénéficier d'une gratuité complète pour bien lui prouver que nous ne refusons pas la discussion, bien au contraire.

Nous ne pouvons ni ne voulons reprendre ici tous les arguments que nous avons déjà exposés depuis le début de la hausse des prix pour étayer notre protestation.

Certes l'importance de la dîme de 7 à 8 millions prélevée par les sucriers locaux sur toute la population de la colonie justifierait cette reprise, mais nous devons reconnaître que ce serait prolonger une discussion que nous savons sans aboutissement, nos raisons ne tenant pas devant celles des sucriers, qui *sont les plus forts*.

Détenteurs d'un privilège formidable de fabrication du sucre à la colonie, les sucriers locaux ont encore la faculté, échappant à tout contrôle de qualité, à toute taxation de prix, de vendre du sucre de qualité-médiocre à n'importe quel prix ; en outre, une coalition de tous les producteurs de sucre les protège contre la concurrence ; enfin, pour couronner ce superbe édifice, la fabrication du rhum et le contingentement de ce dernier assurent à ces Messieurs des super-bénéfices d'un ordre astronomique.

Nous disions donc que nous ne répéterions pas tout ce que nous avons dit depuis le début de notre campagne.

Cependant, il est des arguments de M. Piallat que nous ne pouvons pas ne pas discuter.

Il est bon d'user du droit de réponse dans un journal : mais encore ne faut-il pas user de ce droit pour affirmer des inexactitudes.

M. Piallat fait appel à notre bonne foi : jusqu'à ce jour, personne n'a pu la mettre en doute ; il ne sera pas surpris que nous fassions à notre tour appel à sa sincérité.

suite et fin (Volonté, 17 mars 1939)

Notre bonne foi ne peut être mise en doute : nous nous appuyons en effet sur des données indiscutables, des chiffres connus et contrôlés, les prix de revient connus de quiconque est tant soit peu renseigné sur la fabrication du sucre avec fabrication parallèle du rhum, qui paie et au-delà tous les frais de fabrication du sucre.

Le rapport de M. Nalhin après son enquête officielle faite à Tamatave dans les deux principales usines de là région ne doit pas être ignoré de vous : n'arrivait-il pas aux mêmes conclusions que l'auteur du rapport sur la fabrication de l'alcool pur à la Réunion quand il indique le prix du sucre *au champ* ?

Ne confirment-il pas tous deux par des données différentes ce que j'ai toujours affirmé, à savoir que le sucre revient au maximum à l'usinier 1 fr. 26 le kg ?

Est-il admissible qu'il soit vendu par ce même usinier 3 fr. 60 le kg, près de trois fois sa valeur ?

Y a-t-il une autre explication valable du prix actuel de cette denrée au détail que le triplement du prix de revient à l'usine et peut-on en conscience incriminer les détaillants ?

Et c'est là que nous faisons appel à la sincérité de M. Piallat, pour lui faire admettre que si le détaillant se rend coupable d'un bénéfice excessif s'il augmente son prix de quelques sous, l'usinier qui, lui, majore son prix de quelques francs, est bien autrement coupable.

Si. par un tour de passe-passe aussi habile que scandaleux, le sucre cristallisé consommé tel n'avait pas été incorporé dans la liste des produits du sol exempts de taxation, la grande spéculation à laquelle se livrent les usiniers n'aurait pas été tolérée et nous n'assisterions pas à ce scandale du sucre valant 1,25 à l'usine vendu 5 fr. au détail.

M. Piallat se croit naturellement autorisé à affirmer la stricte correction des fabricants de sucre : jonglant avec quelques chiffres qui n'ont rien à voir dans l'affaire et qui n'ont d'autre valeur que d'illusionner les ignorants, c'est tout juste s'il ne demande pas pour ces Messieurs les sucriers une citation à l'ordre de la Colonie pour leur désintéressement et leur dévouement à la cause du consommateur.

Le sucre étant un article de toute première nécessité, sa fabrication étant un privilège, nous persistons à déclarer que profiter de la non-taxation pour réaliser de tels bénéfices est une exploitation inadmissible du consommateur.

S'il veut nous prouver sa sincérité, que M. Piallat nous communique donc le bilan de l'exercice 38-39 des Sucreries marseillaises ; nous nous ferons un devoir de le publier pour que le public sache bien que cette industrie subit une crise formidable, qui se traduit par un tout petit bénéfice de quelques 7 à 8 millions, une misère.

Nous nous excuserons alors d'avoir prononcé un jugement téméraire et demanderons aux consommateurs de consentir encore quelques petits sacrifices pour permettre aux sucriers de Madagascar de ne pas faire faillite.

VOLONTÉ

TEXTE PUBLIÉ A TITRE D'INFORMATION.

Liste des représentants des Groupements Professionnels auprès des Commissions des prix.

(Le Journal officiel de Madagascar, 24 octobre 1942)

COMMISSIONS REGIONALES DES PRIX

RÉGION DE MAJUNGA:

Mitsinjo:

M. B[ernard] de Coudenhove², directeur des S.M.M.

1949 (mai): APPORT DU DOMAINE DE L'ANKARATRA À LA SOSUMAV

Sucreries marseillaises de Madagascar (*L'Information financière, économique et politique*, 21 juillet 1950)

L'assemblée générale ordinaire de cette société s'est tenue le 18 juillet à Marseille, au siège des Raffineries de Sucre de Saint-Louis, dont elle est la filiale. Après d'importantes provisions jugées nécessaires par le conseil et 20 millions 264.822 fr. d'amortissement, le bénéfice disponible ressort à 38.110.717 fr. pour l'exercice 1949 contre 27.987.000 fr. en 1948.

Le dividende a été fixé à 120 fr. brut par action et il absorbe 14.769.240 fr.

Le rapport du conseil indique que, cette année encore, de violentes attaques de sauterelles ont détérioré une partie de la récolte, mais que les progrès de la modernisation-mécanisation agricole ont néanmoins permis une nouvelle et appréciable amélioration des résultats d'exploitation.

² Bernard de Coudenhove : né le 8 juin 1889 à Fléville (Ardennes). Fils de Louis Gabriel de Coudenhove, propriétaire, et de Marie Gabrielle Thérèse de Guillebon. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937 : lieutenant à la disposition du général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale française. Cité à l'ordre du régiment en 1916 et 1918. Domicilié à Bel-Air par Ingré (Loiret). Décédé en 1957.

Le rapport indique, en outre, qu'au cours de l'exercice 1949 la société a cédé son domaine de l'Ankaratra à la Société Sucrière de la Mahavavy. En rémunération de cette cession, la société a reçu 50.000.000 de fr. d'actions d'apport.

AEC 1951/735 — Sucreries marseillaises de Madagascar,

3, rue de la République, MARSEILLE [= Saint-Louis].

Capital. — Société anon. fondée en mai 1929, par la Société des raffineries de Saint-Louis et la Cie agricole et industrielle de Madagascar, au capital de 61.538.500 fr. en 123.077 act. de 500 fr.

Dividendes: 1947, 48 fr. 75; 1948, 58 fr. 50.

Objet. — Culture de la canne à sucre à Madagascar et toutes opérations concernant l'industrie et le commerce des sucres et des alcools — Usine à Namakia, pouvant produire 10.000 tonnes de sucre par campagne.

Imp. — Sucre, rhum.

Conseil. — MM. Bernard de Revel, présid.; Eugène Doucet ³, Joseph Guérin, Paul Roubaud, Georges Zafiropulo, Emmanuel de Fonscolombe ⁴, Ch. Faivre d'Arcier, Bernard de Gasquet, Henri d'Espiès, Roger Pagnon [CAIM], Bernard de Coudenhove, admin.

La vie d'un ménage de médecins français à Madagascar Depuis sept ans,

Georges et Nicole Archier livrent un combat sans répit contre les épidémies, la domination des sorciers et l'apathie séculaire du peuple malgache.

Propos de Nicole ARCHIER, recueillis par RÉALITÉS

(Réalités, février 1954)

[52] LORSQUE, en 1946, la Sucrerie marseillaise de Madagascar [sic : les Sucreries marseillaises] décida d'engager mon mari comme médecin, elle nous offrait ainsi l'occasion de réaliser un rêve qui me tenaillait depuis dix ans : quitter le pays et voir enfin du neuf ! Mon mari et moi nous avions alors vingt-quatre ans chacun et deux enfants. Il était médecin inspecteur des écoles, et moi je présentais ma thèse de médecine.

En décembre, mon mari partit pour Madagascar. La société qui l'appelait était installée à Namakia, à 150 kilomètres au sud de Majunga. Cet établissement, vieux de dix-huit ans, n'avait jamais encore eu de médecin. Le médecin militaire inspecteur passait simplement une fois par mois. On soignait ainsi quarante Européens et trois à quatre mille indigènes répartis en une vingtaine de villages sur ce domaine de 400 kilomètres carrés. Mon mari y travailla d'abord seul pendant sept mois. Telle est la coutume dans les compagnies coloniales : on voit si l'homme s'adapte et ensuite seulement, on permet à sa famille de le rejoindre. Je ne débarquai donc à Majunga qu'au début d'août 1947, avec mes enfants âgés respectivement de deux ans et demi et d'un an. Après avoir traversé un bras de mer en vedette et 80 kilomètres de piste en

³ Eugène Doucet, du groupe Saint-Louis, qu'il représentait aussi au conseil de la Cie marseillaise de sucrerie coloniale (puis de la Société industrielle et agricole de La Pointe-à-Pitre), en Guadeloupe, et à la Cie sucrière du Maroc (Cosuma) à Casablanca.

⁴ Emmanuel de Fonscolombe (1874-1950) : marié à Yvonne Gavoty, fille de Charles Gavoty (1843-1938)(ancien vice-président des Raffineries de sucre de Saint-Louis et de la Société immobilière marseillaise, ancien administrateur de la Cie d'armement colonial à Madagascar, des Rizeries d'Extrême-Orient à Cholon, de la Franco-Coloniale des riz...) et sœur d'Alfred Gavoty (vice-président de la Société immobilière marseillaise, administrateur de l'Enfida, en Tunisie, et — avec Fonscolombe — de la Faïencerie de Saint-Jean-du-Désert à Marseille). Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juin 1915.

voiture, nous arrivâmes à la concession de Namakia. Je débouchai avec surprise sur un d[ébut] de rivière, plat. A 8 kilomètres de la mer, la plaine n'avait que 3 mètres d'altitude. « Si on creuse des puits, me dit mon mari, ils s'emplissent d'eau salée. »

Ma première impression fut une déception. La concession ressemblait à une gare de triage !... L'usine faisait un bruit de tonnerre. Un tapis roulant élevait les cannes à sucre. La vapeur sortait du toit en sifflant. Vingt-quatre trains, genre Far West, avec leur cheminée renflée, circulaient sans ménager leur sifflet. Une poussière rouge s'élevait au croisement des routes. Mais je fus frappée par la beauté du ciel où l'évaporation de l'eau formait de superbes nuages. Les arbres étaient également admirables : des cocotiers, des manguiers noirs chargés de fruits rouges, des mandalys vert argent, pareils à d'immenses oliviers de la taille d'un platane, assemblaient leurs branches en étages superposés. La terre était rouge comme l'Esterel, et la rivière, la Mahavavy du Sud, de la couleur du chocolat.

Mes débuts furent assez durs. Nous ne disposions pas encore d'un logement construit pour nous. Le directeur nous prêta le rez-de-chaussée de sa maison et nous prenions nos repas avec lui. En outre, je me sentais méprisée par les deux indigènes que mon mari avait pris comme de domestiques. J'étais une femme et à Madagascar la femme ne compte pas. Et puis je n'avais jamais eu de domestiques. Enfin, je ne parlais pas leur langue. Pour ces trois raisons, Djoby, le boy, et Germaine, la *ramatoa* (servante), affectaient de ne pas comprendre mes ordres. Quand mon mari rentrait, il leur donnait les mêmes ordres en français, mais lui on le comprenait.

L'installation sanitaire était des plus sommaires. L'hôpital était un bâtiment bas, mesurant une vingtaine de mètres et comprenant trois ou quatre pièces. L'une servait de bureau, une autre de pharmacie et dans le reste, on hospitalisait les indigènes. En guise de lits, mon mari leur avait installé des bat-flanc. Auparavant, ils dormaient sur une simple natte de raphia posée à même le ciment. D'ailleurs, tous les indigènes se promènent dans l'île en portant leur natte, c'est-à-dire leur lit, accrochée à un bâton.

Il fallut s'habituer au climat. Toute l'année, le thermomètre oscille entre 28 et 32 degrés, nuit et jour. De décembre à avril, il fait humide, et sec le reste du temps. Il fallut s'accoutumer à la faune et prendre certaines précautions, notamment, contre les moustiques qui engendrent le paludisme. J'avais très peur des longs scolopendres venimeux qui mesurent 20 centimètres. J'ai vu des hommes piqués par eux, agités de tremblements. Au début de la saison des pluies, ces scolopendres cherchent à entrer dans les maisons et je semai du DDT autour des murs. Nous redoutions également les caïmans qui foisonnent dans les rivières. Par contre les margouillats, ou lézards aboyeurs, étaient nos amis. Nous les laissions entrer dans la maison. Deux ou trois stationnaient toujours autour des lampes. Comme ils sont translucides, nous nous amusions à voir à travers la paroi de leur ventre les moustiques qu'ils avaient avalés.

Jusqu'à mon arrivée, mon mari n'avait pour le seconder qu'un indigène patibulaire qui savait faire les piqûres mais qui, par hygiène, essuyait auparavant l'aiguille sur sa culotte sale. Il jugeait de son devoir de faire payer ses compatriotes qui auraient dû être reçus gratis. D'ailleurs il ne faisait que se conformer à la psychologie locale : pour les Malgaches, un médicament gratuit guérit moins qu'un médicament qu'on fait payer. Devant l'ampleur de la tâche, je dus, quoique n'étant partie qu'en tant qu'épouse, me mettre au travail. D'abord, je commençai à classer les médicaments. Puis mon mari me mit au courant des consultations dont le flot me parut énorme. Enfin il [53] décida d'aller visiter les malades dans les villages. Pendant ses tournées, je le remplaçai donc à l'hôpital. Pour cela il me fallait apprendre le malgache. C'est une langue pauvre, pas très difficile. Je découvris qu'elle n'avait masculin, ni féminin, ni singulier, ni pluriel, ni verbe être, ni verbe avoir. Pour dire : j'ai soif... elle a soif... le Malgache dit : je soif... elle soif... Un mot signifie l'homme : lahy. Un autre la femme : vavy. Avec ceux mots, vous fabriquez tous les masculins et les féminins !

Akoho (un gallinacé) vavy (femme) la poule.

Akoho (un gallinacé) lahy (homme) le coq.

Avec un millier de racines, de préfixes, de suffixes, vous pouvez faire des milliers de combinaisons. Un exemple illustre la pauvreté de leur langue : les Malgaches ne peuvent nommer que trois couleurs : le blanc, le noir et le rouge. De même il n'y a que trois temps : le passé, le présent, le futur, les indigènes emploient des combinaisons toutes faites et les Européens parlent le malgache mieux qu'eux. En gardant mon petit carnet de mots sur ma table j'ai appris la langue en six mois.

Les Malgaches excellent à donner des surnoms. Ils appellent un des leurs *le bateau qui ne coule jamais*, comme nous en France nous disons *le grand brun* ou *le petit frisé*. Mais à vrai dire, ces surnoms leur tiennent lieu de noms de famille. Il n'y a pas de véritables noms de famille parce qu'il n'y a pas de famille ; ils vivent sous le règne d.e l'union libre, en principe l'enfant appartient au père et si une femme change d'homme, ses enfants appartiennent au premier. En conséquence les enfants ne reçoivent pas de noms à la naissance. Quand on demande à une mère : Comment s'appelle ton enfant ? elle répond : Je ne sais pas. On ne donnera un surnom, c'est-à-dire un nom, à l'enfant que lorsqu'on aura discerné en lui certaines caractéristiques : *Celui qui ne mange pas de poulet. Celui qui tombe tout le temps*. Ceci complique fort la rédaction des extraits de naissance et des certificats médicaux. A Madagascar le certificat médical de naissance est la seule preuve d'état civil.

Ils ne savent guère attribuer un âge à un enfant. Jusqu'à un an, ils disent : un enfant qui ne marche pas. A partir de sept ans : un enfant qui garde les bœufs. Ils comptent ensuite par coupes de cannes : il a deux coupes... Si on demande leur âge à des adultes, ils répondent : j'ai deux cents ans... j'ai cinq cents ans... Les Malgaches n'ont en effet aucun sens du temps. Ils ne possèdent aucun mot nour préciser la durée Ils disent : aujourd'hui, hier, avant-hier, avant avant-hier, avant avant-hier, longtemps. En principe, il existe

Légende :

ELLE A SU GAGNER LA CONFIANCE DE SES PATIENTS INDIGÈNES qui l'ont surnommée « Rafotsy » : « la vieille ». C'est un signe de respect et aussi un jeu de mots : Ra (Madame), « fotsy (blanche). Quand elle traverse un des vingt villages bâtis en dur par la Sucrerie marseillaise de Madagascar, au seul bruit de sa jeep, les mères viennent lui montrer leurs enfants.

[54] des mois en malgache, mais ils ne connaissent que les jours. Ils n'ont aucune mémoire du passé, ni aucune prévoyance pour l'avenir. Lorsqu'un cultivateur sème du riz, il le mange en trois mois et le reste du temps se nourrit de racines.

C'est peu à peu, au cours de mes consultations à l'hôpital, que je pus pénétrer la psychologie des Malgaches.

Tout travailleur avait droit à une visite médicale quand il le voulait. A 6 heures du matin, ils se faisaient inscrire et s'échelonnaient d'heure en heure, par groupes de dix ou de quinze. En attendant la consultation, les malades affalés dans la cour s'endormaient ou restaient les yeux dans le vague. Parfois je leur demandais : « A quoi penses-tu ? — A rien... ».

Lorsqu'ils entraient dans mon bureau ils s'asseyaient par terre, les mains sur les genoux. Ils crachaient ou se mouchaient avec leurs doigts. Ils trouvaient notre mouchoir ignoble. J'examinais le patient. Je disais : Pansement ! Il allait dans la salle des pansements. Piqûre ! ... il allait dans la salle des piqûres.

Un autre me disait « Marary !... (j'ai mal) »

- Où as-tu mal?
- Qui, moi ? » Il se retournait. Un réflexe d'enfant qu'on interroge à l'école...
- « Ino marary lanno? disais-je (où mal toi?)

[54] — Kibo! (au ventre), (pour eux le corps se divise en trois parties: la tête, le ventre, les membres). Ou bien il précisait, pour désigner une partie du corps: au nord, à l'est!

« Depuis quand ?

— Ela! (depuis longtemps), Ela be! (depuis très longtemps). »

Mais il était impossible de lui faire préciser la durée.

« Tu vomis?

- Ah! non!
- Tu as de la diarrhée ?
- Ah! non!
- Tu as mal là ? (je montrais le ventre).
- Ah! non! »

Il n'était pas très facile d'obtenir des précisions.

Dès qu'ils étaient immobilisés. ils disaient : Je suis mort ! et ne luttaient plus. D'ailleurs ils ne craignent pas la mort. Ils ne regrettent rien de la vie, car ils ne possèdent rien. Leur sens affectif est assez peu développé de sorte que leurs douleurs sont violentes mais brèves. Un indigène qui avait perdu son enfant cria : Je vais me tuer ! Il prit un couteau et fit mine de se lacérer. On le calma. Ils n'aiment guère lutter et soutenir un effort. On avait organisé pour eux une course à pied. Dès les dix premiers mètres un des concurrents prit la tête. Aussitôt tous les autres s'arrêtèrent. Les jeux étaient faits. Pourquoi lutter ?

Pourtant, ce fatalisme ne les empêchait pas de montrer une confiance si exagérée en mon pouvoir que l'un d'eux me demanda de lui changer un œil, et deux autres la tête et le tronc. Je leur demandais : « Où as-tu mal ? » Ils répondaient en tendant leur bras : « Je veux la piqûre ! ». Ils n'employaient plus le mot malgache *mitsindro*, mais prononçaient, en un seul mot : *lapiqûre*. En revanche, ils avaient la terreur de l'anesthésie. Quand ils s'endormaient, ils s'imaginaient qu'ils mouraient et qu'ensuite il ressusciteraient. Ma puissance leur semblait s'étendre à la loi de la pesanteur. Quand je faisais arroser mon jardin avec un tuyau recourbé où y l'eau montait toute seule, ils croyaient à un miracle.

Mon mari et moi, nous finissions par faire concurrence aux sorciers, et les indigènes nous demandaient d'enlever les sorts ou *fady* que jettent les esprits mauvais.

Ainsi quand des parents ont perdu plusieurs enfants, pour tromper les esprits sur le nouveau-né qui arrive, ils lui donnent des noms de mépris : *Ordure ! balayure !* ou bien ils l'appellent *fille* si c'est un garçon et inversement, *garçon* si c'est une fille. De même, pour que l'Esprit ne se doute pas qu'on attend une naissance, ils ne préparent pas de layette.

Quant aux sorciers, ils font vivre les Malgaches dans la terreur. L'un d'eux avait empoisonné une dizaine d'indigènes. Il leur donnait un peu de poison régulièrement tous les jours. Au bout de deux semaines, la victime mourait. Le sorcier commettait ces crimes pour s'approprier l'héritage du défunt, qui, d'ailleurs, devait être dépensé, selon la coutume, immédiatement.

Nous avions remarqué plusieurs morts par empoisonnements. Mon mari dit à des indigènes : « Je vais tous vous faire pendre ! Donnez-moi le contre-poison ! »

Ils ont répondu:

« Laisse-nous aller le chercher dans la forêt ! On ne te dira pas ce que c'est ». Ils ont rapporté le contre-poison et ont sauvé la dernière victime. Un de ces types d'empoisonnement consistait à mettre de la barbe de bambou avec du miel dans du rhum. Cette mixture provoquait des perforations intestinales. Elle avait ravagé l'intestin d'un indigène sur une longueur de 1 m. 50.

Il est difficile de surprendre un sorcier. Rien ne le désigne à l'attention. Notre lutte d'influence contre les sorciers prit parfois le caractère d'une action punitive. Un jour, mon mari voulut prouver à des indigènes la vanité de leur terreur. Il les réunit et, devant

tous, il brûla les amulettes d'un sorcier : un collier de pièces de monnaie, des dents de caïman enfilées, une corne de bœuf renfermant des poudres et des pâtes aphrodisiaques. Les indigènes s'attendaient à voir la terre s'entrouvrir. Il ne se passa rien.

— Vaincu, le sorcier quitta le pays.

Notre pouvoir grandissait sans cesse. Nous semblions commander aux éléments. Lors d'une éclipse, les indigènes se prosternaient, terrifiés, la face contre terre. « C'est la fin du monde ! » criait mon cuisinier avec les autres. « Mais non, leur dis-je, dans cinq minutes vous l'aurez, votre soleil ! » Je commandais au soleil, comme Josué...

De telles actions renforçaient notre prestige mais ne guérissaient pas nos malades. Or, dans ce domaine, il y avait fort à faire. La première opération que nous avons montée est l'opération contre l'ulcère malgache. L'ulcère phagedenique ou ulcère malgache forme une plaie rougeâtre et blanchâtre, sanguinolente, avec un fond muco-purulent et a un bourrelet d'œdème autour. Il ronge jusqu'aux tendons et jusqu'à l'os. Comme cette maladie répugnante s'étendait partout dans la brousse, une attaque de grand style s'imposait pour s'en débarrasser.

Avec sa camionnette Juvaquatre, mon mari fit le ramassage des ulcéreux. Ensuite il fallait les garder à l'hôpital. Ce m'était pas commode. Un indigène qu'on ne guérit pas dans la minute n'a pas la patience d'attendre. Nous chargeâmes donc une armée de policiers, avec sagaies et hachettes, de garder une armée de malades qui alignés dans le jardin trempaient qui le pied, qui la main dans un daba⁵, pour prendre un bain de permanganate. Après le bain, je nettoyais les plaies et je faisais les pansements.

[55] Légendes

HEUREUX PARCE QU'ADAPTÉS, les Archier ont l'immense satisfaction de faire œuvre utile. Georges Archier ayant été nommé chef du personnel de la plantation que la S. M. M. possède dans le nord de l'île, Nicole l'a remplacé dans ses fonctions de médecin de la société. Avec leurs deux garçons, ils habitent un coquet cottage entouré d'un rideau d'arbres préservant du vent de poussières rouges. Mais, quand ils arrivèrent en 1946 à Madagascar dans leur premier poste, ils partaient de zéro. Ils durent tout créer ou complètement réorganiser, souvent avec des moyens de fortune : leur maison, le petit hôpital de la sucrerie, la pharmacie. Il fallait aussi former des infirmiers indigènes et des domestiques auxquels ils puissent confier leurs enfants.

LA PLAIE DE LA BROUSSE, L'ULCÉRE malgache, ce mal purulent qui ronge jusqu à l'os, afflige beaucoup d'indigènes. La première « opération massive » des Archier fut dirigée contre les ulcères. Peu après, ils durent faire face à une épidémie de béribéri. Maintenant, Nicole Archier combat la malaria, les maladies vénériennes, les superstitions, le laisser-aller. Elle essaie aussi d'inculquer aux indigènes les principes élémentaires d'hygiène et un peu de puériculture.

A LA SAISON HUMIDE, LA PIROGUE devient le mode de locomotion habituel. De décembre à avril, des pluies torrentielles submergent les terres basses. Cette navigation n'est pas sans danger ; car — véritable fléau — les caïmans abondent. Les blessures profondes que font leurs grandes dents gâtées par la pourriture qu'ils mangent se referment pour s'infecter dangereusement. Pourtant la terreur que les caïmans inspirent aux indigènes n'empêche pas ceux-ci de barboter avec insouciance.

[56] De nombreux cas dramatiques mirent à une rude épreuve mes facultés d'adaptation. Une fois, je dus opérer un indigène qui avait été mordu par un caïman. La

⁵ Daba : bidon vide d'essence américain Pegasus. Ce récipient joue un grand rôle à Madagascar. On en fait des casseroles, des maisons.

victime que l'on m'avait amenée souffrait atrocement. Je pris mon courage à deux mains et installai le blessé dans la cour de l'hôpital, avec un masque anesthésique. Puis je me mis à couper tout ce qui était pourri. Cette opération me donnait tellement mal au cœur que je vomissais de temps en temps dans un *daba*. Au fur et à mesure, un infirmier indigène m'épongeait. Une autre fois, on m'appela d'urgence en pleine nuit à l'hôpital pour un accouchement. A peine y étais-je arrivée que l'on me cria : « C'est déjà fait ». La femme avait accouché dans la cour sous la grue à cannes à sucre. Je l'ai dopée, je l'ai quininisée et le lendemain, plus personne ! Elle était partie avec son enfant ! Maintenant je garde les mères huit jours après l'accouchement.

Bientôt, je me mis à visiter moi-même certains malades dans la campagne. Je découvrais la tristesse et la misère des villages malgaches. Ces villages sont toujours déserts. Dans les rues, on n'aperçoit guère que trois poules et cinq ou six chiens jaunes. Comme la royauté hova interdisait à ses sujets de construire en dur, les cases sont faites de quatre piquets de bois. Avec des rondins, ils font un plancher. Les parois et le toit sont en feuilles de cocotiers. Dans un coin, sur une couche de sable, le foyer : un trépied en fer, une marmite. La fumée s'en va à travers les feuilles. Dans leur marmite, ils font bouillir le riz et, quelquefois, des quartiers de bœuf. Ils mangent le riz cuit à l'eau, sans sel. Ils ne déglutissent pas mais s'envoient le riz directement dans l'estomac et ne cessent de manger que quand ils sont *voky :* pleins. Ils mangent presque uniquement du riz et de la canne à sucre, ce qui crée un appauvrissement de l'organisme en vitamine B, d'où l'épidémie de béribéri que nous eûmes à combattre en 1948. Outre la marmite, ils ne possèdent qu'une natte en raphia, une valise avec le portrait du général de Gaulle et un dé à coudre. Rien de local. Maintenant ils font de l'art nègre que leur ont appris les Français.

Pour me rendre dans les fermes, je voyageais souvent en *filanzane*, fauteuil de toile suspendu à deux battants. Quelquefois, pour me taquiner, mes porteurs faisaient exprès de marcher au même pas, ce qui me donnait mal au cœur. Je leur allongeais un petit coup de pied. Aussitôt, ils marchaient, comme il fallait, d'un pas contrarié. Ils parlaient tout le temps entre eux en me véhiculant. Pendant la saison des pluies, ces promenades étaient particulièrement pénibles. Nous avions alors un mètre d'eau sur les routes. Souvent, le retour se faisait en pirogue! Pour aborder sur une colline, mes porteurs se jetaient à l'eau à l'aveuglette. Ils ne savent même pas qu'ils ne savent pas nager. D'ailleurs ils m'auraient emmenée n'importe où. De ma part, rien ne les étonnait. Ma blondeur les déconcertait autant que si j'avais eu les cheveux verts. Pour eux, le signe de la supériorité est la blancheur. Ma *ramatoa* me disait parfois avec dégoût : « Ne prends pas ce boy! Il est trop noir! »

Mais ma blondeur était la seule chose qui puisse encore les surprendre. Des blancs en général, rien ne les surprend. Ils ont vu arriver des jeeps, des voitures à chenilles, des avions... Ils furent vite blasés. Fomba vasa ! (habitude européenne), disent-ils avec un haussement d'épaules pour désigner les prouesses de notre civilisation. A table, j'aurais dit à mon boy de mettre les verres les uns sur les autres devant les convives qu'il aurait trouvé cela tout naturel. Je lui avais recommandé de changer les couverts entre chaque plat. Il donna l'assiette du monsieur à la dame et inversement. Je lui ordonnai de mettre du bois au feu. Il mit les morceaux de bois dans la casserole...

[suite : Sosumav]

Sucreries marseillaises de Madagascar [Desfossés 1956/1996]

Revel (Bernard de)[1893-1958][financier de La Cagoule. Ép. Renée Gardin du Boisdulier. Enf.: Hugues, Gérard †, Guy-René], 446 (Cie de navig. Fraissinet), 1982 (pdg COSUMA), <u>1988</u> (v.-pdt St-Louis), 1996 (pdg Sucreries marseillaises de Madagascar).

Espiès (Henri de Cossartd')(fils d'une Dlle de Revel)[Raff. sucre St-Louis], 1982 (COSUMA), 1996 (adg Sucreries marseillaises de Madagascar), 1998 (Sucr.+raff. IC).

Guérin (Joseph)[1882-1986][Ép. Marguerite Daher], 194 (Marseillaise de crédit), 1830 (AMISOL), 1835 (Agric. et sucrière de Nossi-Bé), 1982 (COSUMA), <u>1988</u> (pdg St-Louis), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Gasquet (Bernard de)[1895-1969][Ép. Alice Burgensis-Desgaultières > Christiane, Médéric, Bertrand], 1982 (v.-pdt COSUMA), 1988 (St-Louis), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Nodé-Langlois (Robert),[fils de Marie Guérin, marié à Nelly Daher][Raffineries de sucre de Saint-Louis], 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Zafiropulo (Georges)[xx/00](ép. Dlle Eugenidi), 638 (Djebel-Hallouf), 1767 (CAIM), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Pagnon (Roger), 1767 (pdt CAIM), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Sahuc (P.), 1982 (dg Cosuma), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Gourbault (G.), 1767 (CAIM), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Faivre d'Arcier (Ch.), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Coudenhove (Bernard de), 1996 (Sucreries marseillaises de Madagascar).

Barruel (R. de), 1996 (secr. gén. Sucreries marseillaises de Madagascar).

Rétail (R.), 1733 (comm. cptes SCOA), 1982 (comm. cptes Cosuma), 1996 (comm. cptes Sucreries marseillaises de Madagascar).

Renéville (H. de), 1982 (comm. cptes Cosuma), 1996 (comm. cptes Sucreries marseillaises de Madagascar).

SIÈGE SOCIAL : Marseille, 3, rue de la République, chez la Société des Raffineries de sucre Saint-Louis. Tél. . CO. 19-90.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée en mars 1929, pour une durée de 99 ans.

OBJET : La culture de la canne à sucre et son traitement en sucrerie et distillerie.

CAPITAL SOCIAL: 153.845.000 fr., divisé en 307.690 actions de 500 fr. À l'origine, 1.500.000 fr., et 1.500 actions de 2.000 fr. Porté en 1932 à 30 millions par émission de 28.500 actions de numéraire. Dans la même année, les 30.000 actions de 1.000 fr. existantes ont été dédoublées, le capital, à ce moment, était donc représenté par 60.000 actions de 500 fr. Ramené en mai 1936 à 19 millions 500.000 fr. par l'abaissement à 325 fr. du nominal des actions. Porté en juillet 1934 à 25,025.000 fr. par l'émission de 17.000 actions de numéraire. Porté en 1937 à 30 millions par l'émission de 15.308 actions, dont une de 225 fr. Porté en 1938 à 40 millions par l'émission de 30.769 actions de numéraire (30.767 de 325, 1 de 225 et 1 de 400 fr.). Ramené simultanément à 30 millions, par abaissement à 243 fr. 75 du nominal des actions. Porté en 1949 à 61.538.500 fr. par incorporation de réserves et versement en espèces de 30.769.250 fr. et élévation du nominal des actions à 500 fr. Ramené en 1953 à 61.538.000 fr. et porté simultanément à 153.845.000 fr. par émission au pair de 184.614 actions (3 pour 2).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES . 5 % à la réserve légale, 4 % d'intérêt aux actions. Sur l'excédent : 10 % au conseil, le solde aux actions, sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant fin juin.

SERVICE DES TITRES, PAIEMENT DES COUPONS, TRANSFERTS : siège social.

COTATION: Titres non cotés. — Notice SEF: CO 238.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 8 (13 août 1951), 78 fr. ; 9 (15 juillet 1953), 82 fr. ; 10 : droit de souscription (3 pour 2).

Ex.	Amort.	Bénéf. net	Réserves	Bénéf. distrib.	Divid. par act.
		(en fr.)			
1944	1.520	6.093	2.604	_	24.375
1945	5.168	14.127	6.913	3.455	48 75
1946	725	19.534	11.879	7.144	48 75
1947	621	20.921	12.791	7.722	48 75
1948	9.226	27.987	18.000	7.955	58 50

1949	20.264	38.110	20.154	18.025	120 00
1950	27.009	12.749	_	12.746	95 00
1951	95.709	_	_	_	_
1952	52.594	14.154	_	13.477	100 00
1953	47.404	- 44.186	_	_	_
1954	67.586	29.856	5.846	23.248	700 00

BILANS AU 31 DÉCEMBRE (en 1.000 fr. C.F.A.)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	61.538	61.538	61 538	153.845	153.845
Réserves et provisions	118.914	209.185	452.067	499.471	601.548
Dette flottante	592.790	521.000	567.594	393.235	890.498
Bénéfice et report	13.003	_	14.154	677	30.533
	<u>786.245</u>	<u>791.723</u>	<u>1.095.353</u>	1.047.228	<u>1.176.424</u>
ACTIF					
Immobilisés (net)	134.209	199.402	471.861	553.542	562.256
Réalisable	613.382	588.431	589.084	434.???	597.282
Disponible	38.654	3.890	34.408	15.195	16.887
Résultats	_	_	_	44.180	_
	<u>786.245</u>	<u>791.723</u>	<u>1.095.353</u>	1.047.228	<u>1.176.424</u>

SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR (L'Information financière, économique et politique, 10 juillet 1956)

L'assemblée générale ordinaire de cette société, filiale des Raffineries de Sucre de Saint-Louis, est convoquée pour le 27 juillet à Marseille. Les comptes de l'exercice 1955 font apparaître, après 33.181.336 d'amortissements et une estimation prudente des valeurs d'exploitation, un bénéfice net de 33.473.924. Il sera proposé la répartition d'un dividende de 800 fr. brut par action de 5.000 fr., contre 700 pour l'exercice précédent.

Société des Sucreries Marseillaises de Madagascar (L'Information financière, économique et politique, 9 juillet 1957)

L'assemblée générale ordinaire de cette société, filiale de la Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis, est convoquée à Marseille pour 1* 12 juillet.

Après 46 millions d'amortissements contre 33 millions en 1955, le bénéfice disponible ressort à 52.195.566 francs contre 33.473.924 francs pour l'exercice 1955. Le dividende proposé sera de 1.250 francs par action contre 800 francs pour l'exercice précédent.

SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR (L'Information financière, économique et politique, 16 novembre 1959)

Le capital vient d'être porté de 307 millions 690.000 francs à 512.810.000 fr. par incorporation de réserves, au moyen de l'attribution gratuite de deux actions nouvelles, jouissance 1er janvier 1959, pour trois anciennes.

SUCRERIES MARSEILLAISES DE MADAGASCAR (L'Information financière, économique et politique, 26 novembre 1959)

Le capital vient d'être porté de 307 millions 690.000 francs à 512.810.000 fr. par incorporation de réserves, au moyen de l'attribution gratuite de deux actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1959, pour trois anciennes.

1973: RACHAT DES ACTIFS MALGACHES DES S.M.M. PAR LA SOSUMAV